

Travail du bois, poussières de bois et cancer de l'ethmoïde



Prévention des risques professionnels
À destination des salariés

CANCER DE L'ETHMOÏDE

C'EST OÙ ?

Le cancer de l'ethmoïde est un cancer situé dans les sinus de la face, derrière le nez.

CANCER DE L'ETHMOÏDE & POUSSIÈRES DE BOIS

- ▶ C'est un cancer presque exclusivement lié aux poussières de bois.
- ▶ Toutes les poussières de bois sont **cancérogènes**.
- ▶ Tout bois est nocif : Bois exotiques, Chêne, Chataignier, Noyer, Frêne, Bouleau, Résineux, Massif ou Contre plaqué, Aggloméré, Médium, Stratifié, M laminé...
- ▶ Véritable bombe à retardement, ce cancer peut se déclarer tardivement, souvent en fin de carrière ou à la retraite.

LES SIGNES D'ALERTE

- ▶ La sensation de nez bouché nouvelle et/ou permanente et/ou persistante, unilatérale pendant plus d'un mois.
- ▶ Le saignement de nez récidivant unilatéral, de faible abondance.
- ▶ Toute aggravation d'une pathologie nasale préexistante.
- ▶ Des douleurs faciales unilatérales persistantes.
- ▶ La perte de l'odorat d'installation récente.

Ces signes doivent conduire à prendre un avis ORL !



Outre le cancer de l'ethmoïde, les poussières de bois exposent aux risques d'asthme, de conjonctivite, d'allergie cutanée...

PROTÉGEZ-VOUS DES POUSSIÈRES DE BOIS

- ▶ Captage des poussières à la source
- ▶ Entretien du système d'aspiration
- ▶ Nettoyage régulier de l'atelier avec un aspirateur à filtre absolu
- ▶ Pas de balai !
- ▶ Pas de soufflette !
- ▶ Protection individuelle : masque anti poussières type FFP3

Vous devez porter le masque le plus possible, notamment lors de l'usinage et du ponçage, sur les chantiers, et pendant le nettoyage de l'atelier.



RÉGLEMENTATION

- ▶ Les travaux exposant aux poussières de bois figurant sur la liste des procédés cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020), des mesures de prévention particulières et un suivi individuel renforcé de l'état de santé sont applicables aux travailleurs exposés aux poussières de bois (articles R. 4412-59 à R. 4412-93 du Code du travail relatifs aux dispositions particulières aux agents chimiques dangereux cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction).
- ▶ Les poussières de bois ont une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) réglementaire contraignante sur 8 heures de 1 mg/m^3 (article R. 4412-149 du Code du travail).



EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre Médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Prévention et de Santé au Travail



Document élaboré par AIST 84
Membre de Présanse Paca-Corse



Retrouvez-nous
sur les réseaux

